



PREFECTURE D' EURE-ET-LOIR

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE REJET ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ISSUS DE

«EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DES ARDRETS»
SISE A MORANCEZ

DOSSIER N° «28-2016-00162»

LE PRÉFET D' EURE-ET-LOIR
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région centre, coordonnateur du bassin Seine- Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

VU la délégation de signature du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir;

Vu la décision donnant subdélégation de signature du 29 avril 2016 au profit de Madame LEHOUCK-DEKEUWER Marie, adjointe à la cheffe du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité,

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 juillet 2016, réalisé par le bureau d'études DEKRA Industrial, présenté par la SAEDEL, représentée par Monsieur MOREAU Nicolas, enregistré sous le n° 28-2016-00162 et relatif à la réalisation de «Extension de la zone artisanale des Ardrets » (rejet d'eaux pluviales) Considérant que l'opération dont il s'agit est soumise à la procédure de déclaration,

donne récépissé de sa déclaration au pétitionnaire suivant:

SAEDEL

1 Rue d'Aquitaine – BP 40062

28 112 LUCE Cedex

concernant la gestion et le(s) rejet(s) des eaux pluviales issus de «**Extension de la zone artisanale**»,

dont la réalisation est prévue sur la commune de Morancez, sur les parcelles n°485 à 488, 490 à 493, 84, 87, 90, 93, 96, 407 et n° 491 en partie de la section ZA pour une superficie de 50 918 m2.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha: Autorisation b) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration. Superficie totale de l'opération : 5,09 hectares	Déclaration

Les caractéristiques principales de la gestion des eaux pluviales auxquelles s'engage le déclarant sont décrites dans l'annexe jointe au présent courrier.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Considérant que le dossier est complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à ce dossier. **Le déclarant devra respecter le contenu du dossier.**

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de l'annexe descriptive sont adressées à la mairie de Morancez où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois pour information .

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'EURE-ET-LOIR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de Morancez par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un (1) an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé par le pétitionnaire et réalisé par le bureau d'études Dekra Industrial.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire **transmettra impérativement** au service police de l'eau, le plan de récolement de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages réalisés.

A la fin des travaux, Chartres Métropole s'assurera de la surveillance et de l'entretien rigoureux des éléments constituant le(s) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions figurant à la page 39 du dossier Loi sur l'eau et inscrites dans l'annexe descriptive.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un **délai de 3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En cas de cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration, vous-même (en tant qu'exploitant) ou à défaut le propriétaire, devra en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

De même, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration de cession dans un délai de 3 mois (article R 214-45 du code de l'environnement) à la préfecture. Il sera donné acte de cette déclaration.

Ces déclarations doivent être adressées sous timbre à «**Direction Départementale des Territoires – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**».

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

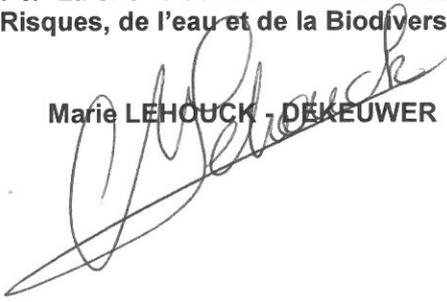
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

CHARTRES, le 12 juillet 2016

**Pour le préfet d' EURE-ET-LOIR,
Po / Le Directeur Départemental
Po/ La cheffe du Service Gestion des
Risques, de l'eau et de la Biodiversité**

Marie LEHOUCQ - DEKEUWER



P.J : annexe descriptive des caractéristiques du projet

Copies transmises pour information à :

- Mr le Maire de Morancez
- Mr le Directeur du bureau d'études Dekra Industrial,
- Mr le Directeur du bureau d'études ADGO,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Dossier 28-2016-00162

SAEDEL “ Extension de la Zone Artisanale des Ardrets ”

Commune de Morancez

Caractéristiques principales de la gestion des eaux pluviales

Caractéristiques du projet	<p>* 50 918 m² : projet consistant en l'aménagement de 8 lots artisanaux</p>
Superficie totale de l'opération	<p>* 50 918 m²: Le projet n'intercepte pas bassin versant amont</p>
Références cadastrales	<p>*Section ZA , parcelles n°485 à 488, 490 à 493, 84, 87, 90, 93, 96, 407 et 491 en partie</p>
Pluie de projet	<p>* Les ouvrages publics ont été dimensionnés pour une pluie de retour décennale (10 ans). Pour les événements supérieurs à 10 ans, une surverse est prévue aux niveau des ouvrages.</p>
Tests de perméabilité	<p>* La perméabilité du sol a été mesurée entre 2,5 .1*10⁶ m/s et 1,9*10⁷ m/s (Etude réalisée par le bureau GINGER CEBTP le 11 octobre 2013)</p>
Masse d'eau superficielle	<p>* La masse d'eau souterraine au droit du projet est la masse d' eau FRHR243 « L' Eure du confluent du ruisseau d'Houdouenne (exclu) au confluent de la Voise (exclu) »</p>
Remontée de nappe	<p>* Le site est situé en sensibilité forte à très forte pour le risque de remontées de nappes.</p>
Retrait -gonflement des argiles	<p>* La zone du projet présente un aléa moyen à faible pour le retrait -gonflement des argiles.</p>
Géo-référencement des ouvrages de rejet	<p>* Les coordonnées du rejet Rue des artisans, en Lambert 93 sont : X : et Y :</p>
Dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le domaine public	<p>* Les eaux pluviales des voiries et des parkings seront collectées via des avaloirs et par un réseau de canalisations Ø 400 sur 120,00 m et 500 mm, sur 210,00 m, jusqu'aux deux bassins de rétention.</p>
	<p>* Les eaux pluviales en provenance des lots artisanaux qui n'auront pas été stockées dans les parcelles seront gérées par les dispositifs de rétention du domaine public.</p>
	<p>* Des bassins de rétention , de type Tubosider , seront mis en place sous les trottoirs et auront un volume global de 275 m³ .</p>
Dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le domaine privé	<p>* Les eaux pluviales des lots privés seront rejetées à débit régulé selon les prescriptions de Chartes Métropole, à savoir 50 l/s/h vers le réseau pluvial public.</p>
	<p>* Le bassin de rétention n°1 aura les caractéristiques suivantes : volume de 150 m³, un diamètre de 1200 mm, et une longueur de 45,00 m constitué de 3 éléments</p>
	<p>* Le bassin de rétention n°2 aura les caractéristiques suivantes : volume de 125 m³, un diamètre de 1200 mm, et une longueur de 28,00 m constitué de 4 éléments</p>
Caractéristiques des OGEF en domaine public	

Rejets des ouvrages	* Le rejet s'effectuera en sortie du bassin n°2 et vers le réseau existant Ø 400
Débts de fuite	* Le débit de fuite autorisé est de 20 l/s soit 4 l/s/h (autorisation de rejet signée le 23 juin 2016) via un régulateur de débit à effet vortex
Rétrocession des ouvrages	* Les ouvrages seront rétrocédés à Chartres Métropole
Dispositifs de sécurité	* Les ouvrages étant enterrés, il n'est pas prévu de dispositifs de sécurité.
Modalités d'entretien	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages hydrauliques incombera à Chartres Métropole</p> <p>a) Contrôle visuel, entretien, nettoyage régulier une à deux fois par an des bassins de rétention.</p> <p>b) Contrôle et entretien du volume de rétention des bassins par hydrocurage tous les cinq (5) ans environ.</p> <p>c) Les réseaux de collecte des eaux pluviales feront l'objet d'un entretien régulier (hydrocurage si nécessaire)</p>

CHARTRES, le 12 juillet 2016

Pour le préfet d'EURE-ET-LOIR,
 Po / Le Directeur Départemental des Territoires,
 PO / La cheffe du service de l'Eau, des Risques
 et de la Biodiversité

Marie LEHOUCQ + DENELUWER

